Courseulles
La station bien-être sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-740
PORTANT MISE EN SECURITE D'URGENCE ET INTERDICTION D'ACCES
COUR DU MUSEE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant que Le bâtiment à usage de presbytère, situé Rue Amiral Robert, présente un état de dégradation structurelle avancé menaçant ruine et effondrement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès immédiat aux abords du presbytère situé cour du musée (voir annexe 1) est strictement interdit au public en raison du risque d'effondrement de la cheminée.

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place sur la voie publique le long de l'édifice. Ce périmètre est matérialisé par la pose d'une barrière physique et d'une rubalise de signalisation, interdisant le passage des piétons.

ARTICLE 3 : Il est strictement défendu à quiconque de déplacer, dégrader ou franchir les dispositifs de fermeture (barrière et rubalise) sous peine de sanctions.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale ainsi que les services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 21/09/2026

Le Maire

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Olivier LAVAULT

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com

Annexe 1 de l'arrêté N°A2026-740



HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com